

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par  
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 4, supprimer les mots :

« ou de données qui lui sont personnelles ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion d’usage de données personnelles sur les réseaux de communication électronique est trop imprécise et pourrait, par l’insécurité juridique qu’elle crée, nuire à la liberté d’expression. Par ailleurs la loi informatique et Liberté comporte d’ores et déjà des dispositions sanctionnant l’usage abusif des données personnelles.

Il convient donc de supprimer cette mention.